Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260321-2026_03_21_05-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 21 mars 2026

Le samedi vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Johan CLEQUIN, Chrystelle PERU, Gilles OLIVIER, Sophie CASSAR, Christophe BOIVANT, Laurence WACRENIER, Etienne RIVAL, Florence ZUBINSKI, Maxime LE HE, Isabelle BAILLY, Christophe GILLET, Laurent ROUSSEAU, Chloé SERRIERE, Julien BLANDINO

Absents excusés et représentés :

Absents non excusés:

Le quorum est atteint.

M. Maxime LE HE a été désigné secrétaire de séance.

5 - FINANCES : Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026

Madame le Maire expose au conseil municipal que le tracteur-tondeuse utilisé par les agents du service technique est tombé en panne cette semaine.

Au regard de la nécessité d'entreprendre le travail de tonte avant l'adoption du budget qui n'interviendra qu'au mois d'avril, il convient d'avancer l'achat du nouveau tracteur-tondeuse qui était prévu après le vote du budget.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal pour permettre cet achat.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260321-2026_03_21_05-DE

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 23 mars 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Intitulé	Budget 2025 (hors RAR)	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026
21	2157	Matériel et outillage technique	211 000 €	52 750 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

- **AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en conséquence.

- **PRECISE** qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

VOTE :
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	M. Maxime LE HE

MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE